

Fonctionnement associatif et statuts de Handicap International

Handicap International est une association loi 1901. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Et qu'est-ce que cela engendre en termes d'organisation ? Ci-dessous les éléments qui vous permettront de connaître les règles de base du fonctionnement associatif et **l'ensemble des éléments juridiques** de Handicap International (statuts, déclaration en préfecture, numéro d'agrément jeunesse et sport...).

Qu'est-ce qu'une association ?

Une association est un groupement d'au moins deux personnes qui décide de mettre en commun des moyens pour défendre des droits, des intérêts, réaliser un projet ou encore diffuser des idées. C'est un organisme sans but lucratif c'est-à-dire qu'il n'y a aucune volonté d'enrichissement personnel. Cependant, rien n'interdit à l'association de faire des bénéfices à partir du moment où ils sont automatiquement réinvestis.

Ce n'est pas un organisme d'Etat ! Attention, cette notion n'est pas à confondre avec celle **d'Organisation Non Gouvernementale (ONG)**. L'ONG n'est pas un statut juridique mais un positionnement dans la société civile.

Fondements juridiques :

La loi du 1/07/1901 reconnaît la liberté de s'associer et donne du même fait une personnalité juridique à la structure associative, bâtie sur un modèle démocratique.

La liberté d'association a même été reconnue comme droit fondamental puisqu'elle apparaît dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 dans l'Article 20 : « *Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques* ».

Une association d'utilité publique :

Cette reconnaissance doit faire l'objet d'une demande car elle n'est jamais accordée automatiquement.

Cinq **conditions** sont à remplir par l'association :

- poursuivre un but d'intérêt général ;
- justifier d'une garantie financière ;
- justifier d'une activité et d'une influence à l'échelle nationale ;
- fonctionner depuis au moins 3 ans ;
- avoir une certaine importance structurelle (nombre d'adhérents, de bénévoles,...).

Les deux principaux **avantages** pour une association d'être reconnue d'utilité publique sont qu'elle peut ainsi recevoir des donations et legs et obtenir des réductions d'impôts pour ses donateurs. Puis, elle se voit autorisée à défendre l'intérêt collectif en se portant partie civile contre les auteurs d'infractions.

HANDICAP INTERNATIONAL EST :

- une association ;
- reconnue d'utilité publique depuis mars 1997 ;
- co-lauréate du prix Nobel de la Paix en octobre 1997

Le fonctionnement d'une association

La loi 1901, au fondement du monde associatif, ne donne aucune précision quant au fonctionnement même de ce type d'organisation. Cependant, afin de garantir la démocratie et la viabilité de l'association, certaines dispositions peuvent être prises.

→ Les statuts¹

Les statuts sont primordiaux lors de la création d'une association. Ils sont rédigés librement par les fondateurs. Ils peuvent être modifiés ultérieurement mais sous certaines conditions.

Ils ont deux fonctions principales :

- affirmer la raison d'être de l'association ;
- réguler le fonctionnement de l'association.

→ Les différents membres d'une association :

La liberté d'association implique que chacun a le droit d'adhérer à une association, et, du même fait, la possibilité pour l'association de choisir ses membres. L'usage a retenu plusieurs types de membres mais ils n'ont aucune valeur juridique. Ainsi, chaque association définit et précise dans ses statuts la qualité de ses membres, les conditions d'adhésion,...

Les différents membres au sein de Handicap International

- Les membres Fondateurs : ce sont les deux personnes ayant pris l'initiative de créer Handicap International : Jean-Baptiste RICHARDIER et Claude SIMONNOT.
- Les membres Actifs : personnes ayant fait acte d'adhésion par écrit et à jour de leur cotisation.
- Les membres Associés : personnes élues par le Conseil d'Administration du fait de leur spécificité professionnelle pouvant apporter une aide dans la gestion de l'association, ou du fait du niveau particulier de leur engagement. Par exemple, pour Handicap International, Philippe CHABASSE a été nommé membre associé car il est un des fondateurs de l'association.
- Les membres d'Honneur : personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association.
- Les Adhérents Donateurs : personnes physiques ou morales ayant marqué leur soutien aux activités de l'association par un don.

→ L'Assemblée générale :

C'est l'organe souverain de l'association. Il contrôle le fonctionnement de l'association, entend les rapports moral et financier (rapport d'activité), approuve les comptes et vote le budget suivant. Il examine également les questions importantes telles que les modifications statutaires, le changement d'orientation de l'association,... C'est aussi l'Assemblée Générale qui élit et convoque les membres du Conseil d'Administration.

Les statuts définissent quels sont les membres pouvant faire partie de l'Assemblée Générale. Dans le cas de Handicap International, il s'agit des membres Fondateurs, Actifs et d'Honneur. En principe, chaque membre détient une voix.

Elle se réunit généralement une fois par an. Il existe deux types d'Assemblée Générale :

- l'Assemblée Générale ordinaire : elle se réunit à la date généralement fixée par les statuts ;
- l'Assemblée Générale extraordinaire : convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande d'un certain nombre de membres. Elle intervient lorsque le sujet est particulièrement important ou extrêmement urgent ou lorsqu'il engendre un changement statutaire.

→ Le Conseil d'administration :

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration et du fonctionnement de l'association en veillant à faire appliquer les décisions prises par l'Assemblée Générale.

La composition et les modalités d'élection de ce Conseil sont mentionnées dans les statuts de l'association.

→ Le Bureau :

Il est composé de personnes élues parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est généralement composé d'au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau. Il est donc une forme simplifiée du Conseil d'Administration qui permet de gérer l'association au jour le jour.

¹ Vous trouverez les statuts de Handicap International dans les documents suivants

Le bénévole

→ Qu'est-ce qu'une personne bénévole ?

Aucune définition légale du bénévolat n'a encore été formulée. Cependant, on peut s'accorder sur le fait qu'un bénévole est un individu qui s'engage, de son plein gré, dans une action désintéressée et organisée au service de la communauté.

Ainsi, il accorde une partie de son temps, de son énergie et de ses compétences à un projet qu'il juge important voire nécessaire de par ses motivations ou préférences personnelles.

Il est important de préciser que le bénévolat ne donne lieu à aucune rémunération.

Si aucune loi ne régit directement le bénévolat, il existe quand même quelques restrictions légales quant à cette pratique :

- le bénévolat ne peut donner lieu à aucun contrat de travail. Le bénévole valide son implication dans l'association via un contrat moral ;
- le bénévole ne peut prétendre à aucune contrepartie financière en dehors des remboursements de frais, engagés et justifiés ;
- le bénévolat des chômeurs est permis sous certaines conditions (l'individu ne doit pas intervenir chez un ancien employeur et son engagement ne doit pas porter préjudice à sa recherche d'emploi).

→ Les obligations générales du bénévole :

Le bénévole doit :

- accepter les principes de l'association et se conformer à ses objectifs ;
- accepter d'effectuer une période probatoire ;
- se sentir responsable et solidaire du développement et de la promotion de l'association pour laquelle il s'est engagé ;
- effectuer la mission qu'on lui a attribuée avec sérieux. En effet, de la qualité de son travail dépend énormément de choses dont la réputation de l'organisme, la fidélisation des donateurs, des bénéficiaires,...

→ Les obligations générales de l'association :

L'association doit :

- vérifier, avant de recruter, si elle est capable de subvenir aux besoins de bénévoles supplémentaires (local, matériel, frais,...) ;
- accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière ;
- s'engager à donner toutes les informations possibles quant à ses objectifs, son fonctionnement et sur tout ce qui touche à la vie de l'association ;
- confier à chacun des activités qui lui conviennent ;
- souscrire à une assurance visant à protéger ses bénévoles.

Vous trouverez dans la **FICHE 11 – Rechercher des bénévoles**, la procédure pour vous aider à trouver de nouveaux bénévoles.

Consultez également la Charte du bénévolat développée par Handicap International, dans la **FICHE 13 – Charte du bénévolat de Handicap International**.